

PROCÈS - VERBAL

de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 26 OCTOBRE 2011

Nombre de Membres afférents au C.M.	21
Nombre de Membres en exercice	21
Nombre de Membres présents	16
Représentés	4
Absent excusé	1
Date de la convocation	21/10/2011
Date d'affichage	21/10/2011

L'an deux mille onze et le vingt six octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Madame NADAL, Messieurs ASTROLOGI, HALLAY, JEANJEAN, LABICHE, Adjoints,

Mesdames ALAUZE, ARNAUD, CASTANIÉ, GOURGAS, JACQUES Messieurs BRUN, CROUZET, LE BRAS, JULIEN, RUY, Conseillers.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien RUY

Absents ayant donné procuration : Monsieur MARQUEZ à Monsieur POURREAU
Madame CAVALLIER à Monsieur ASTROLOGI
Monsieur POTTIER à Madame ALAUZE
Monsieur GUIRAUD à Monsieur RUY

Absente excusée : Madame PANTEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 5 Octobre 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

I – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU – RAPPORT D.D.T.M.

Monsieur le maire diffuse et commente le rapport de la direction départementale du Ministère chargée de la surveillance de notre service public d'adduction d'eau potable sur le prix et la qualité de ce service à Gallargues en 2010, soumis comme chaque année à l'examen du Conseil.

Il note que le service s'est étendu en 2010 à 1695 abonnés (en ce compris les abonnements spécifiques pour compteurs jardins) et que le réseau a été porté à 27,5 kilomètres.

Il atteste que sa qualité, analysée à maintes reprises par le pôle santé publique départemental des affaires sanitaires et sociales, s'est toujours maintenue dans les fourchettes d'indices de qualité préconisées.

Il publie les données permettant de suivre l'évolution du prix de l'eau potable à Gallargues, qui hors redevance pollution mais toutes taxes et abonnement inclus, en monnaie constante a baissé de 17,13 % au 1er janvier 2011 par rapport au 1er janvier 2001 il y a dix ans !

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil adopte le rapport de la D.D.T.M. sur le prix et la qualité du service public gallarguais d'adduction d'eau potable en 2010 sans observation ni réserve.

II –PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT D.D.T.M.

Monsieur le maire diffuse et commente le rapport de la direction départementale du Ministère chargé de la surveillance de notre service public d'adduction d'eau potable sur le prix et la qualité de ce service à Gallargues en 2010 , soumis comme chaque année à l'examen du Conseil.

Il note que le service s'est étendu en 2010 à 1496 abonnés et a traité 215 439 m³ avec un taux de desserte (tel que défini par l'arrêté du 2 mai 2007) de 100%.

Il atteste que sa qualité a été établie par l'attribution d'une prime de bon fonctionnement au taux maximal sur expertise de ses performances d'assainissement au regard des normes préconisées.

Il fournit les données permettant de suivre l'évolution du coût de l'assainissement à Gallargues, qui hors redevance modernisation mais toutes taxes et abonnement inclus, en monnaie constante est en infime hausse de 2,64 % au 1er janvier 2011 par rapport au 1er janvier 2000 il y a onze ans !

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil adopte le rapport de la D.D.T.M. sur le prix et la qualité du service public gallarguais d'adduction d'eau potable en 2010 sans observation ni réserve.

III – BUDGET M49 – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire présente au Conseil les décisions modificatives du budget M49 à formaliser pour corriger une opération d'ordre sur l'exercice 2010 (récupération de TVA pour 600 € ; complément de la délibération du 7 septembre 2011) et les imputations d'opérations d'ordre d'amortissement des subventions de la station top remplissage incorrectement inscrites au BP 2011.

En effet les subventions d'investissement doivent être effacées du passif du bilan et pour ce faire, l'impact budgétaire des chapitres d'ordre impose de corriger les crédits ouverts aux chapitres d'opération d'ordre 041 et 040 de la section d'investissement autant en dépenses qu'en recettes et d'équilibrer les crédits en section d'exploitation.

Le tableau ci-dessous résume les décisions modificatives à prendre :

investissement			BP	DM
dépenses				
chapitre	40	opérations ordre		1 494,00 €
<i>article</i>	28158		2 165,00 €	-2 165,00 €
	13933		0,00 €	374,00 €
			0,00 €	1 120,00 €
chapitre	21			
<i>article</i>	21581			49 777,00 €

recettes				
chapitre	40	opération ordre	42 350,00 €	-1 494,00 €
<i>article</i>	13913		374,00 €	-374,00 €
	13917		1 120,00 €	-1 120,00 €
chapitre	41	Opérations patrimoniales		50 600,00 €
<i>article</i>	2158	(complément de la délibération du 7 septembre 2011)		600,00 €

fonctionnement			BP	DM
dépenses				
chapitre	11	charges à caractère général	2 500,00 €	1,00 €
<i>article</i>	6061		2 500,00 €	1,00 €
recettes				
chapitre	42	opération d'ordre	1 493,00 €	1,00 €
<i>article</i>	777		1 493,00 €	1,00 €

Après quoi :

Les chapitres 041 (opérations patrimoniales- transfert de TVA) en section d'investissement autant en dépenses qu'en recettes sont équilibrés à 50 600 €

Le chapitre 040 en dépenses de la section d'investissement et le chapitre 042 en recettes de la section d'exploitation (amortissement de subventions reçues pour la station top remplissage) sont équilibrés à 1 494 €

Le chapitre 040 en recettes de la section d'investissement et le chapitre 042 en dépenses de la section d'exploitation (amortissement des dépenses réseaux et assainissement et d'acquisition de la station top remplissage) sont équilibrés à 40 856 €.

La section d'investissement du budget M49 est équilibrée à 504 411 €

La section d'exploitation du budget M49 est équilibrée à 174 594 €

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil adopte les écritures modificatives du budget annexe M49 sus décrites.

IV – MARCHE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rapporte au Conseil la décision de sa Commission d'appel d'offres qui après étude des offres des entreprises qui ont répondu à la consultation, a retenu la meilleure offre émanant de l'entreprise MULTITEC pour un montant de 70 400 € H.T.

Et propose au Conseil de suivre l'avis de sa Commission.

Après discussion, le quorum dûment vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés, ratifie le choix de sa commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

V – MARCHE D'ACQUISITION 2011 DE LUMINAIRES - ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rapporte au Conseil la décision de sa Commission d'appel d'offres qui, après avoir vérifié les conditions d'application de l'article 35 IIème paragraphe 8^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics à la commande de luminaires 2011 vérifiée par le cabinet CEREG maître d'œuvre de la Commune, propose de retenir la meilleure offre obtenue de l'entreprise Technilum pour un montant de 136.000 € HT , avec une tranche ferme de 83 064.91 € HT et une tranche conditionnelle de 52.935,09 € HT.

Et propose au Conseil de suivre l'avis de sa Commission.

Après discussion, le quorum dûment vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés, ratifie le choix de sa commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

VI – MARCHE D'ACQUISITION 2011 D'ILLUMINATIONS DE NOEL - ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rapporte au Conseil la décision de sa Commission d'appel d'offres qui, après avoir vérifié les conditions d'application de l'article 35 IIème paragraphe 8^{ème} alinéa du Code des Marchés Publics à la commande de la tranche 2011 des illuminations de Noël de la Commune, propose de retenir la meilleure offre obtenue de l'entreprise MK illuminations pour un montant de 19 807,84 € H.T. soit 23 690,18 € T.T.C.

Et propose au Conseil de suivre l'avis de sa Commission.

Après discussion, le quorum dûment vérifié, le Conseil à l'unanimité des présents et représentés, ratifie le choix de sa commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

VII – CREATION D’UN POSTE D’ATTACHE PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil qu’il convient pour accompagner la carrière d'un Attaché donnant toute satisfaction de créer en vue de son avancement un poste d’Attaché Principal avec effet au 1er Novembre 2011.

Après discussion, le quorum étant vérifié, le Conseil à l’unanimité des présents et représentés décide de la création d’un poste d’Attaché Principal au 1^{er} novembre 2011.

VIII – DESIGNATION D’UN REFERENT E.R.P.

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'Etat réformant sa gestion de la surveillance des E.R.P. (établissements recevant du public) et instituant pour ce faire un logiciel interactif souhaite la désignation par les Communes d'un référent technique qui sera formé par ses soins au nouveau service.

Et propose de désigner Monsieur Jean-Louis LALIS Responsable des services techniques pour cette fonction.

Après discussion, le quorum étant vérifié, le Conseil à l’unanimité des présents et représentés décide de désigner comme référent E.R.P. le Responsable des services techniques.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.